



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2022 / 130
DU 17 OCTOBRE 2022**

AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ SECURITÉ

SALLE POLYVALENTE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982, 21 juin 1982, 18 novembre 1987 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 28 septembre 2022, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE

Place de Hercé à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "L" avec des activités secondaires du types "N, T, X" en 1^{ère} catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif
<u>Bâtiment</u> <u>Rez de chaussée haut</u> - Salle polyvalente - Accueil - Locaux techniques <u>Rez-de-chaussée bas</u> - Auditorium - Loges - Locaux techniques - Bureaux - Sanitaires - Bloc cuisine - Réserves	L-N-T-X	1 ^{ère}	2	> 1 500 personnes

Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront à effectuer, dans un délai de **2 mois** à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Signaler le local de stockage de bouteilles de gaz et s'assurer que ce local respecte les dispositions de l'article GZ 7.

- Débarrasser le local technique au niveau du sous-sol de tous matériaux n'ayant aucune utilité et pouvant générer un potentiel calorifique important en cas d'incendie (article R 143-6).

- Interdire l'emploi de fiches multiples (article EL 11).

- Veiller à ce que les portes des issues de secours puissent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail (bouton tournant ou tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité) (article CO 45).

- S'assurer que le personnel qualifié SSIAP soit à jour de son recyclage (article MS 48).

- Prévoir la présence d'une personne qualifiée pendant la présence du public afin d'assurer l'exploitation et l'entretien quotidien des installations électriques (article EL 18).

- Au terme du délai fixé ci-dessus, l'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra tous documents utiles, au service des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Laval.

Article 3

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :

Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58).

. Installations de gaz :

Tous les ans (article GZ 30).

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Ascenseurs :

Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

. Moyens de secours (Extincteurs - alarme) :

Tous les ans (article MS 73).

- Assurer la sécurité du public durant l'utilisation de l'établissement en respectant les dispositions suivantes (article L 14) :

Salles de spectacles avec utilisation de l'espace scénique, classées en 1^{ère} catégorie :

. Effectif est compris entre 1501 et 3000 personnes :

. 1 SSIAP niveau 2.

. 3 SSIAP niveau 1 dont 2 peuvent être employés à d'autres tâches.

. Effectif est compris entre 3001 et 6000 personnes :

. 2 SSIAP niveau 2.

. 4 SSIAP niveau 1.

Dans le cadre de l'utilisation de la salle sans spectacle, il y aura lieu d'assurer la sécurité du public par des personnes désignées.

Nota : Toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie (article L 14 § 4).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 4

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Florence TURPAULT
Directrice du Département Cultures pour Tous

19 rue Léo Lagrange
53000 LAVAL

Et

Monsieur Anthony BRETONNIERE
Responsable de la Salle Polyvalente

Place du Hercé
53000 LAVAL

Et

Monsieur Emmanuel FROISSARD
Directeur des bâtiments
Ville de Laval et Laval Agglomération

53000 LAVAL

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :